

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAS-ARMAGNAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°75-2025

Séance du jeudi 04 décembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
41	27	31

Date de la convocation
26 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi quatre décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle des fêtes de SION sous la présidence de M. GOUANELLE Vincent et sur sa convocation.

Etaient présents : ARBLADE-LE-HAUT : DUSSANS Jean-Pierre (suppléant de VERRIER Jean-Marie), BETOUS : MENGELLE Jean-Marie, BOURROUILLAN : GOUANELLE Vincent, CAUPENNE d'ARMAGNAC : ORTEGA Josiane et GUICHEBAROU Patrick, LE HOUGA : FEUILLET-GALABERT Patricia, et MESTRES Michèle, ESPAS : CAZERES Pierre, LAUJUZAN : NALIS Patrick (suppléant de LASSALLE Patrick), LOUBEDAT : SEMPE Bernard, LUPPE-VIOLLES : LAFFITTE Joël (suppléant de LACOSTE David), MAGNAN : DUCLAVE Jean, MANCIET : CAPDEPONT Pierre, MONGUILHEM : DUCERE Jean, MONLEZUN D'ARMAGNAC : SAUQUES Philippe, NOGARO : PEYRET Christian, CARRERE-CAMPISTRON Christine, MARTINOT Maryse, DROUARD Jean-Claude, LAFFORGUE Daniel, BELTRI Joseph et HAMEL Bernard, SAINT-GRIEDE : SAINT-PE Anne-Marie, SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC : ARTIGOLE Éric, SION : BRAGAGNOLO Michel, SORBETS : LAMOTHE Laurent, TOUJOUSE : TARTAS Jacques.

Publication

09 décembre 2025

Absents excusés : ARBLADE-LE-HAUT : VERRIER Jean-Marie (remplacé par DUSSANS Jean-Pierre), CRAVENCERES : LARRANDABURU Jean-Pierre, LAUJUZAN : LASSALLE Patrick (remplacé par NALIS Patrick), LE HOUGA : DESJARDINS Lionel, MANCIET Aline (pouvoir à MESTRES Michèle) et MATHIEU Jean-Marie (pouvoir à FEUILLET-GALABERT Patricia), LUPPE-VIOLLES : LACOSTE David (remplacé par LAFFITTE Joël), MANCIET : SOULES Philippe et GARBAY Stéphane, MORMES : SPOERRY Quitterie (pouvoir à ARTIGOLE Éric), NOGARO : MARQUE Magali, LARRIEU Edith, SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC : SAINT-MARTIN Thierry, SALLES d'ARMAGNAC : HEBERT Benoît (pouvoir à GOUANELLE Vincent).

Absents : LANNE-SOUBIRAN : PONS Michel, PERCHEDE : CUVELLIER Christian, URGOSSE : BARRAIL Bernard.

OBJET DE LA DELIBERATION : Enfance Jeunesse, tarifs Séjour Hiver 2026

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Vincent GOUANELLE, Président, **EXPOSE :**

Comme pour les séjours précédents le Conseil Communautaire doit se prononcer sur les tarifs du séjour « Hiver 2026 ». La grille tarifaire à la semaine pour l'ensemble du séjour Hiver avec une tarification modulée en fonction des ressources des familles et de leur lieu d'habitation pourrait être adoptée comme suit :

Séjour HIVER 5 jours/ 4 nuitées		
QF PROPOSÉ	CCBA	Hors CCBA
$QF \leq 300€$	200€	250€
$301€ \geq QF \leq 500€$	250€	300€
$501€ \geq QF \leq 700€$	300€	350€
$701€ \geq QF \leq 850€$	350€	400€
$851€ \geq QF \leq 950€$	400€	450€
$951€ \geq QF \leq 1100€$	450€	500€
$QF > 1101€$	500€	550€

Lors de l'inscription, un acompte de 20% sera demandé aux familles afin d'éviter les annulations de dernière minute.
Un prélèvement automatique sera mis en place pour les familles qui le souhaitent.

En cas de rapatriement de l'enfant pour raison sanitaire, il sera possible de déduire les jours d'absence.

Afin de favoriser le départ en séjour, des familles aux revenus modestes, des facilités de paiement seront proposées ainsi qu'un accompagnement social pour la recherche d'aide au financement du séjour (aides CAF/MSA, aides départementales, ...).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs et les modalités de paiement ci-dessus proposés dans le cadre du séjour « Hiver 2026 »,
AUTORISE, Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision.



Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Le Président,

incent GOUANELLE.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Villa Noulibas 50 cours Lyautey 64010 PAU Cédex ; Téléphone : 05 59 84 94 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>